

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES NORMES
ET DU CONTROLE

CONVENTION DE MINAMATA
SUR LE MERCURE

00042
N° _____ /CP/MINEPDED/SG/DNC/PF



MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF STANDARDS
AND CONTROL

MINAMATA CONVENTION
ON MERCURY

Yaoundé, le 27 NOV 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dans le cadre du développement des activités relatives à la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure, le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a développé un Projet intitulé « ratification et implémentation rapide de la Convention de Minamata sur le mercure au Cameroun ». Ce projet a pour objectif d'accélérer le processus de ratification de la Convention de Minamata sur le mercure et de développer des activités en vue de sa mise en œuvre au niveau du Pays.

Au cours de l'exécution de ce projet de nombreuses activités ont été réalisées dans le but de communiquer davantage sur les méfaits du mercure sur la santé humaine et l'environnement.

C'est dans cette optique que le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) organise un atelier de clôture dudit projet le **vendredi, 13 décembre 2019** à partir de 08 heures 30 minutes dans la salle de Conférences du Centre d'Information et de Documentation sur l'Environnement sise face Total Acropole, Yaoundé.

Il convient de signaler que le mercure est un métal lourd hautement toxique qui représente une menace pour la santé humaine et l'environnement. Il est particulièrement nocif pour le système nerveux, la thyroïde, les reins, les poumons, le système immunitaire, les yeux, les gencives et la peau. Il est utilisé dans les laboratoires et lors de l'exploitation artisanale à petite échelle de l'or et, se retrouve également dans les amalgames dentaires, les thermomètres, les batteries, les instruments de mesure, les équipements électriques électroniques, les lampes fluorescentes et certains produits cosmétiques. Il est aussi rejeté inintentionnellement dans l'environnement lors de l'incinération et le brûlage à l'air libre des déchets et la production des métaux ferreux.

Cet atelier regroupera de nombreux experts des administrations sectorielles, des Organisations Non Gouvernementales exerçant dans le domaine de la protection de l'environnement, des Universitaires ainsi que des représentants des entreprises dont les activités sont susceptibles d'engendrer des émissions de mercure dans l'environnement.

Le Cameroun a signé la Convention de Minamata sur le mercure le 14 septembre 2014 à New York et l'a ratifié le 18 Décembre 2018.

Pour le Ministre de l'Environnement,
de la Protection de la Nature, et du Développement Durable
et par Délégation
Le Secrétaire Général



Prudence Ganhom
MAGISTRATE